

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité territoriale Nord Franche-Comté

COMMUNE D'AUTECHAUX-ROIDE
Captage de la source "Combe Girardot"

ARRETE N° 25-2017-07-24-007

- portant déclaration d'utilité publique :
 - de la dérivation des eaux souterraines
 - de l'instauration des périmètres de protection
- autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L215-13 ;

VU le code de l'expropriation, et notamment le Livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le rapport de M. MANIA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 3 août 2012 ;

VU la délibération d'Autechaux-Roide en date du 27 mai 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source de « La Combe Girardot » et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-07-17-004 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Autechaux-Roide en date du 27 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST - du 18 mai 2017 ;

VU le document du 1^{er} juin 2017 produit par le maire de la commune d'Autechaux-Roide exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage « de la Combe Girardot » situé sur la commune d'Autechaux-Roide ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

La source de la combe Girardot servira de secours lorsque la source principale (Devillairs) de la commune ne pourra plus en période d'étiage assurer l'alimentation en eau potable de la commune.

Le débit de prélèvement maximum annuel est inférieur à 10 000m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 3 : Situation du captage

L'ouvrage de captage est situé en rive gauche du Roide, au sud de la commune sur la parcelle 262 section C1 – lieu-dit « sous la combe Girardot » de la commune d'Autechaux roide.

Les coordonnées Lambert du captage sont : X 937 450 / Y 2 274 100 / Z 450 m

La source est enregistrée sous le numéro de code : 04748X0020

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est constitué par la parcelle n° 262 section C1 située sur la commune d'Autechaux-Roide.

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune d'Autechaux-Roide afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Un chemin d'accès amenant à la source doit être créé et la commune doit prendre un acte notarié afin de créer cette servitude d'accès à la source.

③ Travaux à réaliser

- remplacer la porte d'entrée de l'ouvrage ;
- réaliser la réfection de la clôture du PPI ;
- réaliser l'entretien du PPI (coupe des arbres sans dessouchage).

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes d'Autechaux-Roide et Pierrfontaine les Blamont.

▪ Section OC :

- Parcelles n° 114, 116, 233, 234 - lieu-dit « Sous Combotte Girardot »
- Parcelles n° 130p – lieu-dit « Combotte Girardot »
- Parcelles n° 159, 163, 164, 165, 167, 170, 171, 172, 173, 214, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230p, 231 - lieu-dit « Brise Poutot »

▪ Section OD :

- Parcelle n° 1 lieu-dit « La Derrière »

② Prescriptions générales

- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état.
- Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière.

③ Interdictions

- L'épandage d'effluents liquides (dont le lisier et le purin).
- Les épandages de boues de station d'épuration.

- l'utilisation de pesticides, y compris pour le traitement du bois et des grumes issues des exploitations forestières.
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels, à l'exception des rejets issus des dispositifs d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
- les stockages et les dépôts sur sol nu de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère, tels que la création de forages, de carrières, d'éoliennes, de plans d'eau.

Sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage :

- le passage de canalisations.
- les nouvelles constructions à l'exception des reconstructions à l'identique après sinistre, des extensions de bâtiments existants et des aménagements réalisés en faveur de la protection des captages.
- les travaux de terrassements, de drainage et de remblaiement.

④ Activités réglementées

- Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux,
- les épandages de fumier seront réalisés conformément au code de bonnes pratiques agricoles.
- l'épandage de fumier est interdit pendant la période d'utilisation de la source « de la Combe-Girardot » et au minimum 15 jours avant la mise en service du captage. Une convention fixe les modalités d'information des exploitants agricoles concernés par l'application de cette servitude. La convention intègre une information systématique de l'autorité sanitaire lors de sa mise en œuvre. Un exemplaire de la convention est communiqué à l'autorité sanitaire dès sa finalisation.
- l'exploitation du bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet.
- les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que de possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées.
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages.
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- toute extension des installations agricoles existantes s'accompagne d'une mise aux normes de l'exploitation notamment en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents et la récupération des eaux de traite.
- la vérification de l'étanchéité des cuves de stockage existantes dans le PPR doit être réalisée dans un délai de 2 ans puis tous les 10 ans et autant que de besoin. En cas d'anomalie, une information immédiate de la collectivité est engagée.
- la vérification et mise en conformité sous le délai de 3 ans des dispositifs d'assainissement non collectifs du hameau de Brise-Poutot sis sur la commune d'Autechaux-Roide.

Article 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Le PPE constitue pour la commune et pour l'administration une zone de vigilance dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune d'Autechaux-Roide est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage « Combe Girardot » en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente par ultraviolets associé à un dispositif de prise en charge de la turbidité, permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises,
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la santé publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence régionale de santé (ARS), selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyse sont portés à la connaissance des usagers par affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- L'interprétation sanitaire faite par l'ARS le cas échéant ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctrices sont prises au titre des articles R1321-27 à R1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune d'Autechaux-Roide a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune d'Autechaux-Roide en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes d'Autechaux-Roide et Pierrefontaine les Blamont en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune d'Autechaux-Roide en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes d'Autechaux-Roide et Pierrefontaine les Blamont et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document du 1^{er} juin 2017 produit par le maire de la commune d'Autechaux-Roide exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- Le maire d'Autechaux-Roide ;
- Le maire de Pierrefontaine les Blamont ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

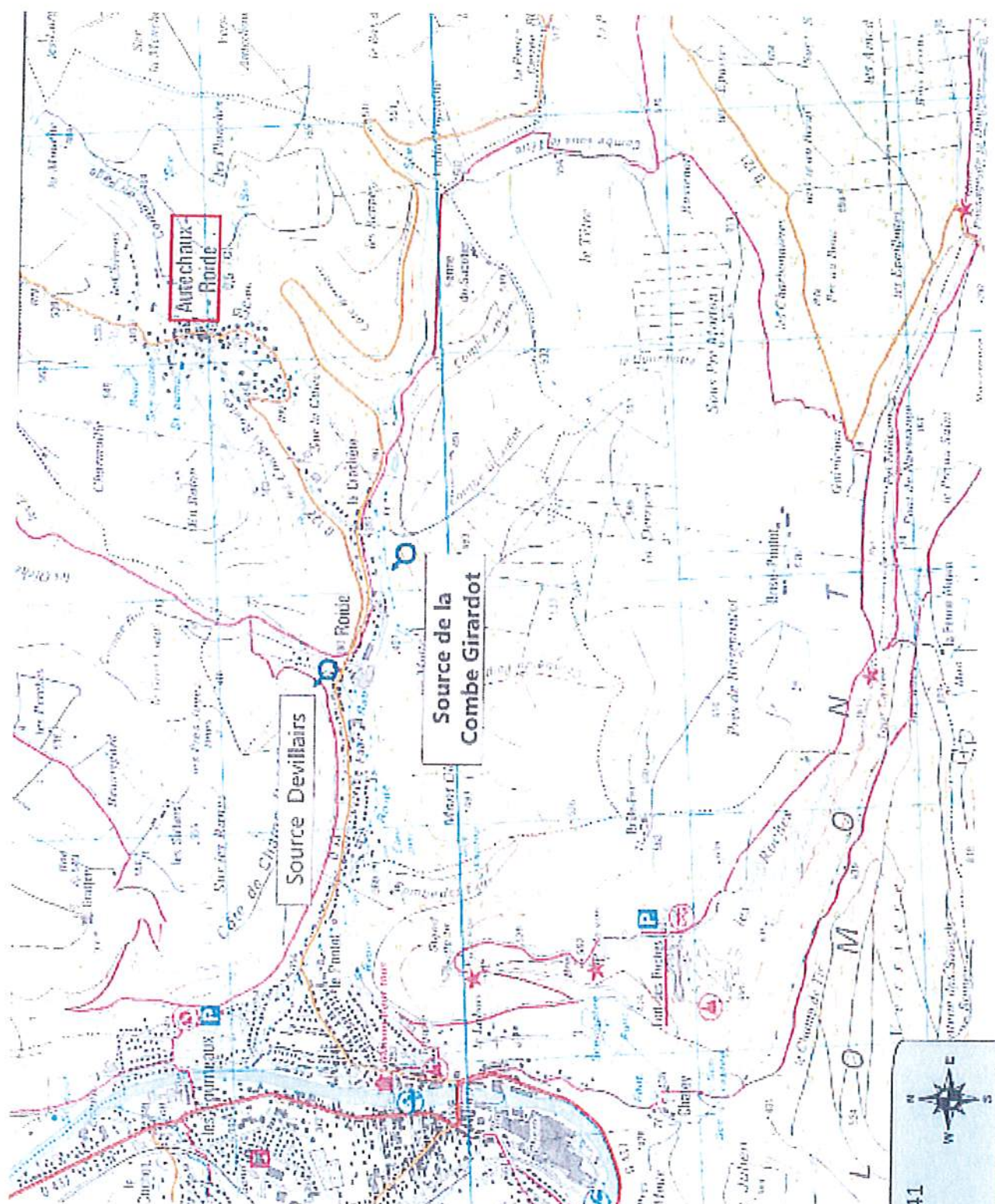
- Président du Conseil Départemental du Doubs ;
- Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;
- Directeur du B.R.G.M. ;
- Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **24 JUIL. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DE LA SOURCE DE LA COMBE GIRARDOT ET PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

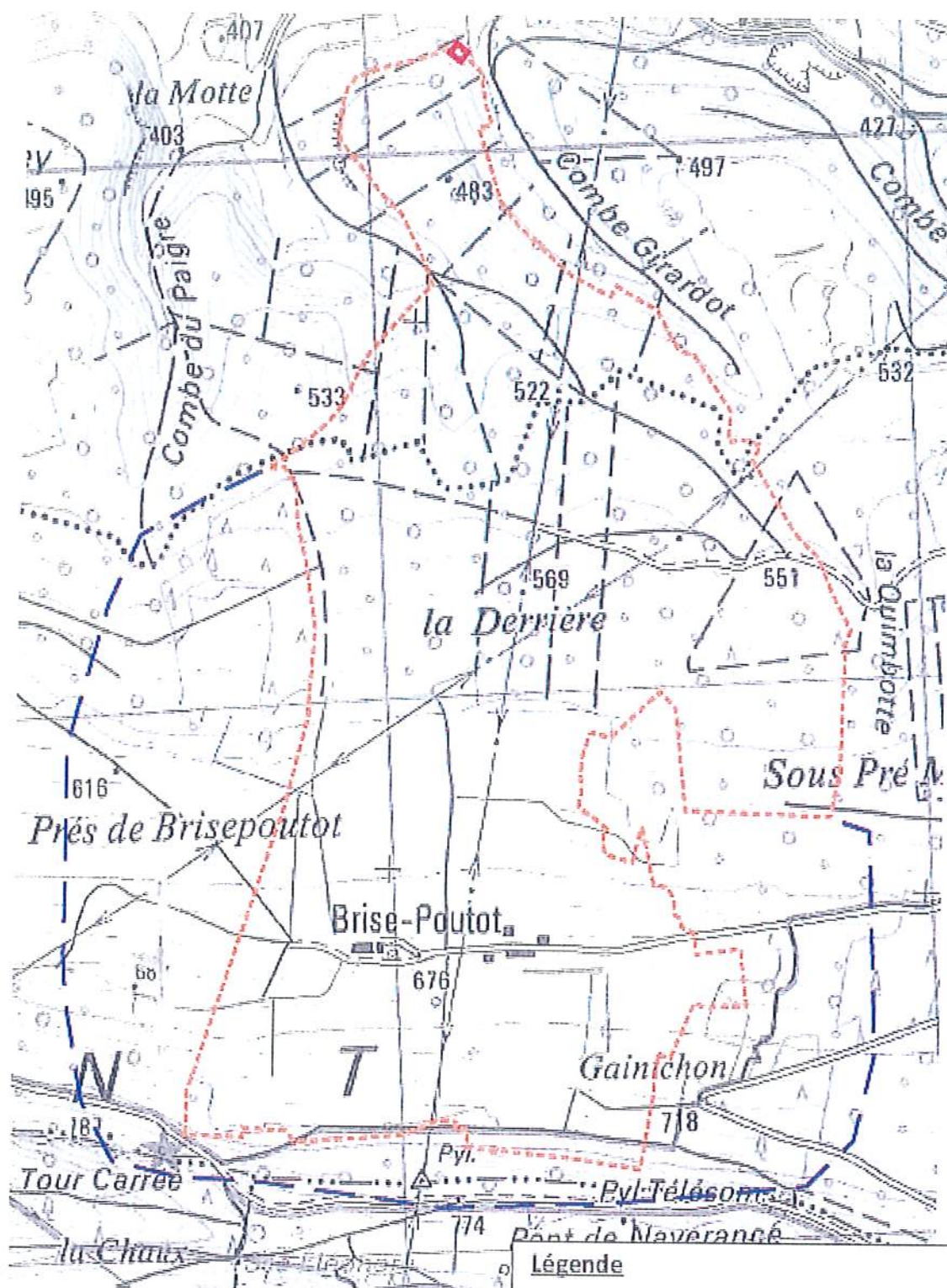
Besançon, le 24 juillet 2017

L'adjoint au chef de bureau

S. CONLOT

Ref. du dossier : 12-041

Echelle : 1 / 25 000



Réf. du dossier : 12 - 041

Echelle : 1 / 10 000



Légende

- ▬ Périmètre de protection immédiate
- ▬ Périmètre de protection rapprochée
- ▬ Périmètre de protection éloignée

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 24 juillet 2017

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT

ANNEXE 2 : DOCUMENT JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE MISE
EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE DE LA CHENALIERE

Autechaux-Roide



☎ : 03.81.92.43.03

FAX : 09.64.23.04.56

@ : mairieautechauxroide@wanadoo.fr

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 24 juillet 2017

L'adjoit au chef de bureau

S. COLLOT

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source Combe Girardot

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la source Combe Girardot répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Autechaux-Roide soit aujourd'hui une population de près de cinq cent quatre-vingt habitants.

C'est pourquoi la commune d'Autechaux-Roide s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

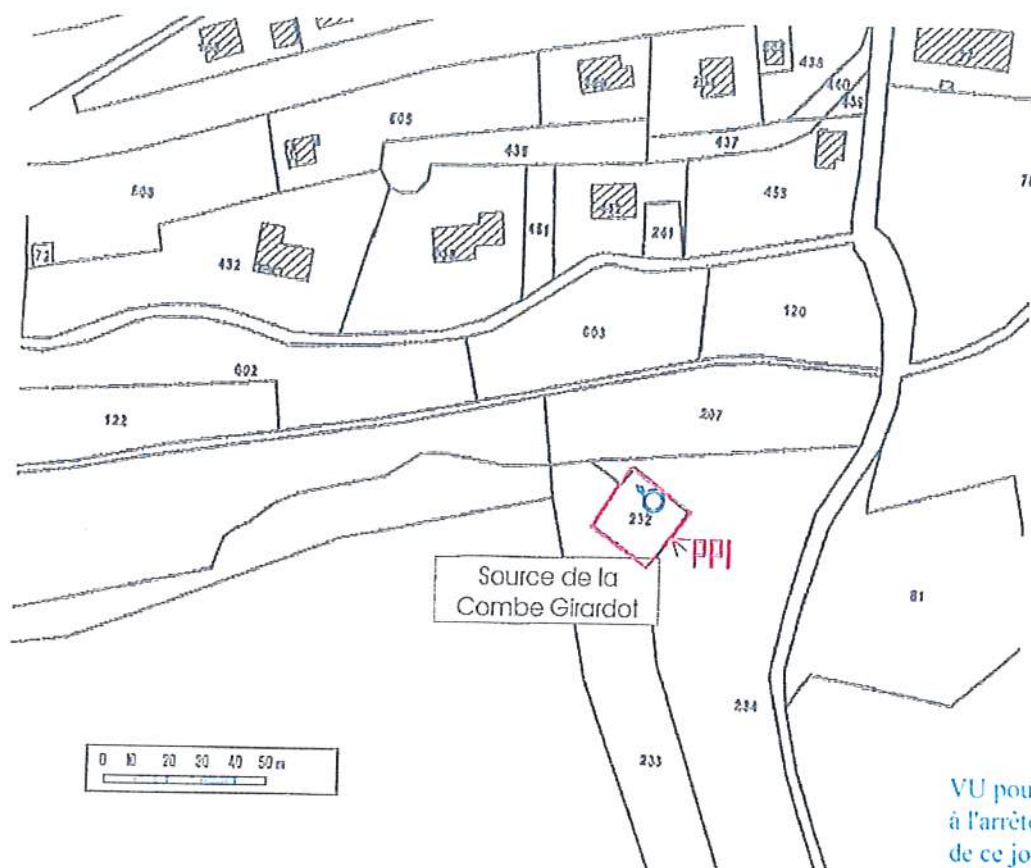
Autechaux-Roide, le jeudi 1er juin 2017

Pascal TOURNOUX

Maire



ANNEXE 3 : PLAN PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

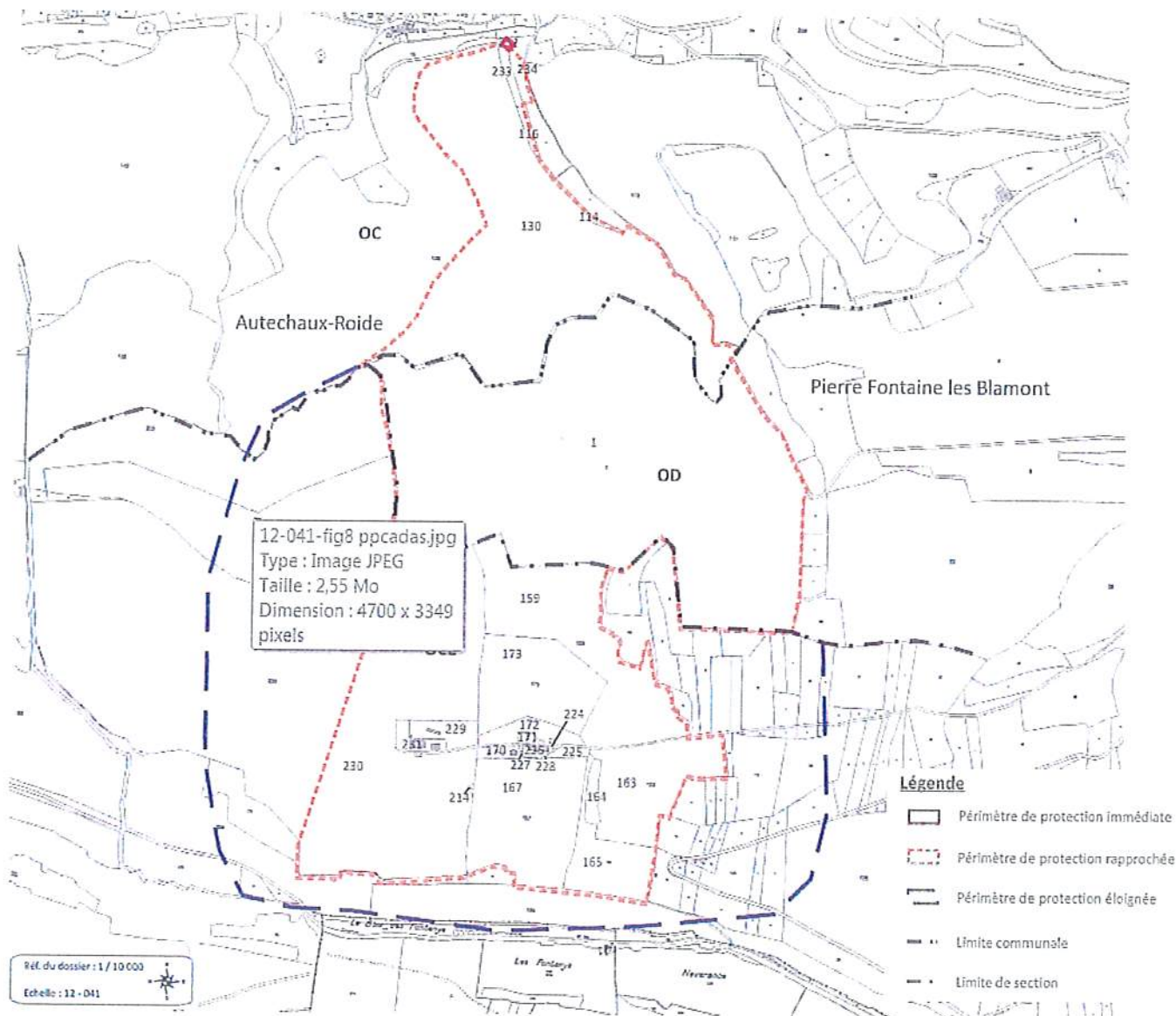


VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 24 juillet 2017

L'adjoint au chef de bureau

S. CORNET



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 24 juillet 2017

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT

ANNEXE 4 : LISTE DES PARCELLES

Liste des parcelles situées en zones de protection immédiate et rapprochée

Captage	Commune	Périmètre	Section	N° de parcelle	Surface
Source de la Combe Girardot	Autechaux Roide	PPI	OC	232	400 m ²
		PPR	OC	114 – 116 – 130p – 233 - 234	29 ha
	Pierre Fontaine les Blamont	PPR	OD	1	53,3 ha
		PPR	OC2	159 – 163 à 165 – 167 – 170 à 173 – 214 – 224 à 230p – 231	89 ha

*p : Pour partie

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate

Nature du bien	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	C	232	Sous Combotte Girardot	Autechaux-Roide	4 a 00 ca	Commune d'Autechaux-Roide	Mairie d'Autechaux-Roide - 23 rue d'Hérimoncourt	25150	AUTECHAUX-ROIDE

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée – Source de la Combe Girardot

Nature du bien	Périmètre	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	PPR	C	114	Sous Combotte Girardot	Autechaux-Roide	16 a 00 ca	Monsieur STAUFFER Thierry Gilbert				23 rue d'Hérimoncourt	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Propriétaire	PPR	C	116	Sous Combotte Girardot	Autechaux-Roide	28 a 50 ca	Monsieur BONNOT Claude Emile Raphaël				3 Avenue Colonel Fabien	94400	VITRY SUR SEINE
Propriétaire	PPR	C	130p	Combotte Girardot	Autechaux-Roide	54 ha 54 a 80 ca	Commune d'Autechaux-Roide				Mairie d'Autechaux-Roide - 23 rue d'Hérimoncourt	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Indivision	PPR	C	233	Sous Combotte Girardot	Autechaux-Roide	33 a 53 ca	Monsieur ELAHCENE Salah	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Indivision	PPR	C	233	Sous Combotte Girardot	Autechaux-Roide	33 a 53 ca	Madame MELAH Fatma Zohra	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Indivision	PPR	C	234	Sous Combotte Girardot	Autechaux-Roide	54 a 05 ca	Monsieur ELAHCENE Salah	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Indivision	PPR	C	234	Sous Combotte Girardot	Autechaux-Roide	54 a 05 ca	Madame MELAH Fatma Zohra	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Propriétaire	PPR	C	159	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	10 ha 44 a 90 ca	Monsieur PAGET Claude				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	159	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	10 ha 44 a 90 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	153	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	5 ha 57 a 50 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PPR	C	153	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	5 ha 57 a 50 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	154	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	46 a 80 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PPR	C	154	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	46 a 80 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	155	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 ha 02 a 30 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PPR	C	155	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 ha 02 a 30 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour



Besançon, le 24 juillet 2024

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée – Source de la Combe Girardot

Nature du bien	Périmètre	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	PFR	C	114	Sous Combote Girardot	Autechaux-Roide	16 a 00 ca	Monsieur STAUFFER Thierry Gilbert				25 rue d'Hérimoncourt	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Propriétaire	PFR	C	115	Sous Combote Girardot	Autechaux-Roide	28 a 60 ca	Monsieur BONNOT Claude Emile Raphaël				3 Avenue Colonel Fabien	94400	VITRY SUR SEINE
Propriétaire	PFR	C	130p	Combote Girardot	Autechaux-Roide	54 ha 91 a 80 ca	Commune d'Autechaux-Roide				Mairie d'Autechaux-Roide - 23 rue d'Hérimoncourt	25150	AUTECHAUX-ROIDE
Indivision	PFR	C	233	Sous Combote Girardot	Autechaux-Roide	33 a 53 ca	Monsieur ELANCENE Salah	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Indivision	PFR	C	233	Sous Combote Girardot	Autechaux-Roide	33 a 53 ca	Madame MELAH Fatma Zohra	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Indivision	PFR	C	234	Sous Combote Girardot	Autechaux-Roide	54 a 05 ca	Monsieur ELANCENE Salah	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Indivision	PFR	C	234	Sous Combote Girardot	Autechaux-Roide	54 a 05 ca	Madame MELAH Fatma Zohra	Madame MELAH Fatma			33 rue Hélène Peugeot	25150	PONT-DE-ROIDE
Propriétaire	PFR	C	159	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	10 ha 44 a 90 ca	Monsieur PAGET Claude				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	159	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	10 ha 44 a 90 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	153	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	5 ha 57 a 50 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	153	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	5 ha 57 a 50 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	164	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	45 a 80 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	164	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	45 a 80 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	165	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 ha 02 a 30 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	165	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 ha 02 a 30 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	167	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	7 ha 62 a 90 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	167	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	7 ha 62 a 90 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	170	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	31 a 40 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	170	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	31 a 40 ca	Monsieur PAGET Claude				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	171	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	13 a 10 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	171	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	13 a 10 ca	Monsieur PAGET Claude				Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	172	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	59 a 00 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	172	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	59 a 00 ca	Monsieur PAGET Claude				Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	173	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	5 ha 75 a 50 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	173	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	5 ha 75 a 50 ca	Monsieur PAGET Claude				Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Indivision	PFR	C	214	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	2 a 49 ca	Madame GAUTHIER (épouse TRABACH) Colette Marie Henriette Marthe				Route des Jardins	88420	MOYENMOUTIER
Indivision	PFR	C	214	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	2 a 49 ca	Madame GAUTHIER (épouse Michel) Marie Chantal Jeanne Louise				Rue d'Ottmarsheim	68390	BATTENHEIM
Usufruitier	PFR	C	224	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 a 88 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	224	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 a 88 ca	Monsieur PAGET Claude Marie Louis				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	225	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	23 a 72 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PFR	C	225	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	23 a 72 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise		26/12/1957	Audincourt (25)	Ferme de Brisepoutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PFR	C	226	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	18 a 67 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice		23/11/1928	Avoudrey (25)	Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour



Besançon, le 24 juillet 2017

L'adjoind au chef de bureau

S. COLLOT

Nu propriétaire	PPR	C	226	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	18 a 67 ca	Monsieur PAGET Claude Marie Louis				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	227	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 a 15 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice	23/11/1928	Avoudrey (25)		Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PPR	C	227	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	3 a 15 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise	26/12/1957	Audincourt (25)		Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	228	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	65 ca	Madame PEQUIGNOT (épouse PAGET) Lucie Marie Alice	23/11/1928	Avoudrey (25)		Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PPR	C	228	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	65 ca	Madame PAGET Simone Marie Denise	26/12/1957	Audincourt (25)		Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Propriétaire	PPR	C	229	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	90 a 23 ca	PAPE				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Indivision	PPR	C	230p	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	62 ha 93 a 32 ca	Monsieur PAPE Ernest Charles Gilbe				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Indivision	PPR	C	230p	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	62 ha 93 a 32 ca	Madame CREVOISERAT (épouse PAPE) Françoise Martelle				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	231	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	51 a 43 ca	Monsieur PAPE Ernest Charles Gilbe				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Usufruitier	PPR	C	231	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	51 a 43 ca	Madame CREVOISERAT (épouse PAPE) Françoise Martelle				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PPR	C	231	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	51 a 43 ca	Monsieur PAPE Pierre André Jules				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Nu propriétaire	PPR	C	231	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	51 a 43 ca	Madame PAPE Corinne Anne-Marie Françoise				5 rue des Noyers Terred		COURGENAY - SUISSE
Nu propriétaire	PPR	C	231	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	51 a 43 ca	Madame PAPE Sylvie Evelynne				3 Chemin du Patre		CORNOL - SUISSE
Nu propriétaire	PPR	C	231	Brise Poutot	Pierrefontaine-les-Blamont	51 a 43 ca	Mademoiselle PAPE Monique Anna Eva				Brise Poutot	25310	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
Propriétaire	PPR	D	1	La Derrière	Pierrefontaine-les-Blamont	53 ha 25 a 20 ca	Commune de BLAMONT				Malva - Rue Louis Pergaud	25310	BLAMONT

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 24 juillet 2017
L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT